

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00691
Numéro SIREN : 849 522 974
Nom ou dénomination : LINE-X PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2020 sous le numéro de dépôt 6246

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/6246

Type d'acte : Acte
Changement de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : LINE-X PROVENCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 849 522 974

N° gestion : 2019 B 00691



LINE-X PROVENCE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 place Alexandre Farnese
84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 849 522 974

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le trente et un décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société LINE-X PROVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Khalid MAKHOUKHI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric SANCHEZ est désigné comme secrétaire.

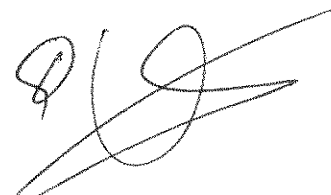
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40.000 actions sur les 40.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer les cessions suivantes :

- par Monsieur Hamid BOUHAYOUFI au profit de la société BOUHAYOUFI AND CO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à 152 Impasse des Archers - ZA Les Mouttes Basses 84310 MORIERES LES AVIGNON, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 507 565 430, des 10.000 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 10.000 euros.

- par Monsieur Eric SANCHEZ au profit de la société ZEHCNAS, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est à 1 Place Farnèse - Immeuble Le Giotto 84000 AVIGNON, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 519 074 694, des 10.000 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 10.000 euros.

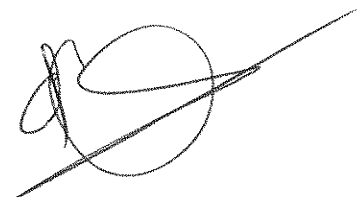
L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, ne pouvant toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur David MARQUES
demeurant 300 chemin de Puy Curnier 84210 PERNES LES FONTAINES
né le 17 décembre 1971 à CHAUMONT (52)
de nationalité française



Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David MARQUES disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David MARQUES aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

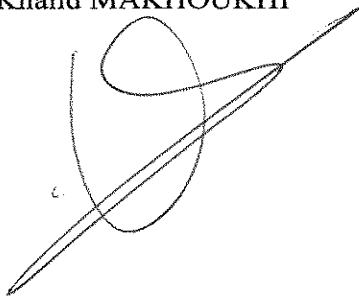
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Khalid MAKHOUKHI



Le secrétaire
Eric SANCHEZ

